

A R R E T E

n° MH.89.TMH.CL.60

portant classement du clocher de l'église paroissiale  
à SAN GIOVANNI-DI-MORIANI (Haute-Corse)

Le Ministre de la Culture, de la Communication,  
des Grands Travaux et du Bicentenaire

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de Région une Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU l'arrêté en date du - 8 JUIN 1989 portant inscription sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église paroissiale (à l'exception du clocher) et de la chapelle de confrérie à SAN GIOVANNI DI MORIANI (Haute-Corse) se substituant en ce qui concerne les parties inscrites à l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 1987 portant Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'église paroissiale et de la chapelle de Confrérie, en totalité, à SAN GIOVANNI DI MORIANI (Haute-Corse) ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région de Corse en date du 25 novembre 1986 ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue en sa séance du 18 novembre 1987 ;

Vu la délibération du 25 septembre 1988 du Conseil Municipal de la Commune de San Giovanni di Moriani (Haute-Corse), propriétaire, portant adhésion au classement ;

Considérant que le clocher de l'église paroissiale à SAN GIOVANNI DI MORIANI (Haute-Corse) présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de sa qualité architecturale ;

A R R E T E

Article 1.- Est classé parmi les Monuments Historiques le clocher de l'église paroissiale à SAN GIOVANNI DI MORIANI (Haute-Corse) situé sur la parcelle n°352 d'une contenance de 6 a 20 ca, figurant au cadastre Section B et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1966.

Caxe P. F.

Prénalités

Inscription

Indivises

Total

---/A.

Pucille et enregistré à la Conservation

Hypothèques de BASTIA (Hte-Corse) le... 27... JUIL. 1989

Dépôt... 65004... volume 5312...  
à recevoir  
Régis... C. P. Monteb... francs (différence)

50

50

versée sur déclaration

Le Conservateur,

[Signature]

Article 2.- Le présent arrêté se substitue en ce qui concerne la partie classée à l'arrêté préfectoral d'Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en date du 15 janvier 1987 et complète l'arrêté d'Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en date du - 8 JUIN 1989 susvisé.

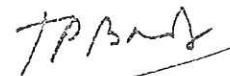
Article 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4.- Il sera notifié au Préfet du Département de la Haute-Corse et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 8 JUIN 1989

f Le Ministre de la Culture, de la Communication,  
des Grands Travaux et du Bicentenaire

Le Directeur du Patrimoine



Jean-Pierre SADY

